



PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Saint-Barthélémy, le 11 août 2009

Groupe de subdivisions d'Angers

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Installations classées- SCI RAE ANGERS (ex- Logistiparc 1)

Une demande de modification concernant l'entrepôt exploité par la SCI RAE ANGERS et situé sur la Z.A. ActiParc « Les portes de l'Anjou » de la commune de DURTAL a été transmis au préfet, en date du 25 septembre 2008. cette demande a été complété le 23 février 2009.

Les modifications envisagées portent sur les points suivants :

- la mise en place d'une cuve sprinkler de 900 m³ au lieu de 450 m³
- l'actualisation du calcul D9 faisant apparaître un débit d'eau requis de 254 m³/h,
- le remplacement de la réserve d'eau incendie de 540 m³ par une cuve fermée en acier galvanisé de 360 m³,
- la réactualisation de la capacité de rétention des eaux d'extinction incendie.

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

I.1 – Présentation du demandeur

- raison sociale : SCI RAE ANGERS
- siège social : 8 rue de l'Hôtel de Ville – 92200 NEUILLY SUR SEINE
- forme juridique : Société Anonyme Simplifiée (SAS)

- lieu d'exploitation : Actiparc des Portes de l'Anjou - 49430 DURTAL
- SIRET : 505 319 376
- Activité : entrepôt logistique
- Situation administrative : arrêté préfectoral D3-2007 n°484 21 août 2007

I.2 – Le site d'implantation et ses caractéristiques

La SCI RAE ANGERS est autorisée à exploiter un entrepôt logistique d'une surface totale de 24 375m² implanté sur un terrain d'une superficie de 49 707 m².

Le site se trouve dans la Zone Industrielle Départementale des Portes de l'Anjou à DURTAL implanté sur les parcelles YE 17p et 21 p dans une zone qui est définie au niveau de l'urbanisme en zone Uy.

Les premières habitations sont situées :

- au Sud-Est, une masure habitée sur une petite parcelle appartenant à la commune.
- au Sud, au lieu dit " Les Tesnières " à 120 m des limites de propriété.
- au Nord au lieu dit " La Pichonnière " à 220 m des limites de propriété.
- à l'Ouest " Les Saintonnières " à 400-500 m des limites de propriété.

Le site est desservi par la route de Daumeray-Durtal (RD 859), l'autoroute Paris-Nantes (A11) et la route nationale Paris-Angers (RN23).

L'entrepôt est divisé en 4 cellules de stockage (cellules 1, 2, 3, 4) présentant chacune une surface de 5700 m² environ. Le volume total de l'entrepôt est d'environ 231 580 m³ pour une masse de matières combustibles entreposées de l'ordre de 20 043 tonnes. Les produits stockés sont des produits divers pouvant être par exemple des textiles, de la maroquinerie, des produits alimentaires, du mobilier, des cosmétiques, de l'électroménager,... Les produits stockés sont principalement des produits non dangereux.

Deux cellules de 375 m² sont dédiées pour le stockage de produits dangereux (une pour les aérosols et l'autre pour les liquides inflammables). L'une est contiguë à la cellule de stockage 1 et l'autre est contiguë à la cellule 4.

I.3 – Le projet

Le dossier initial prévoyait que l'établissement dispose de moyens internes de lutte contre l'incendie conformes aux normes en vigueur, notamment :

- des extincteurs,
- des robinets d'incendie armés,
- un système d'extinction automatique couplé à la détection dans les zones d'entreposage et les bureaux,
- une réserve en eau nécessaire au fonctionnement de ces dispositifs est constituée d'une cuve de 450 m³ avec réalimentation par réseau d'eau de ville,
- 2 poteaux incendie alimentés par le réseau d'eau de ville (poteaux publics) et 4 poteaux incendie alimentés par une réserve d'eau incendie de 540 m³ (bassin pompier extérieur). Les poteaux permettant de fournir un débit de 270 m³/h pendant 2 heures,
- une détection automatique d'incendie (fumées et têtes sprinkler),
- une vanne de sectionnement implantée sur le réseau de collecte des eaux pluviales pour le confinement des eaux d'extinction incendie (volume de 1240 m³ au minimum).

Dans le cadre de la construction de son entrepôt, la société souhaite apporter des modifications aux moyens internes de lutte contre l'incendie :

- la mise en place d'une cuve d'eau de 900 m³ au lieu de 450 m³ nécessaire au fonctionnement des systèmes d'extinction automatiques,
- l'actualisation du calcul D9 faisant apparaître un débit total requis 254 m³/h,
- le remplacement de la réserve d'eau incendie de 540 m³ par une cuve fermée en acier galvanisé de 360 m³,
- la réactualisation de la capacité de rétention des eaux d'extinction incendie (1620 m³ au lieu de 1240 m³ au minimum).

I.4 – Situation administrative du site

L'arrêté préfectoral D3-2007n°484 21 août 2007 qui réglemente les installations a été délivré au nom de la Sté LOGISTIPARC1. Un changement d'exploitant a été réalisé au profit de la SCI RAE ANGERS en date du 27 novembre 2008. La situation administrative de l'établissement est la suivante :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
1510-1	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 50 000 m ³	231 580 m ³	A
1432-2-a	Liquides inflammables (stockage en réservoir manufacturés de) 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) la capacité totale équivalente étant supérieure à 100 m ³	570 m ³	A
1530-a	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant : a) Supérieure à 20 000 m ³	40 086 m ³	A
2662-a	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : Le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 1 000 m ³	40 086 m ³	A
2663-1-a	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 2 000 m ³	40 086 m ³	A
2663-2-a	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 10 000 m ³	40 086 m ³	A
1412-2-b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	49 t	DC

2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	180 kW	D
------	---	--------	---

II- Avis des services d'incendie et de secours

Afin de déterminer les suites devant être réservées à ces modifications, le Service Départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (S.D.I.S) a été consulté, en particulier, sur la capacité de la réserve incendie à mettre en place. Celui-ci a émis les observations suivantes :

« L'actualisation du calcul des besoins en eau pour la défense incendie du site selon le document technique D9, fait apparaître un débit d'eau de 254 m³/h correspondant à la surface réelle de 5648 m² au lieu des 6000 m² pris en compte dans la première étude.

L'attestation rédigée par la Sté VEOLIA montre que la défense incendie peut être complétée par le poteau incendie situé à moins de 100 m du site dont le débit atteint 73m³/h.

La capacité de la réserve de 362 m³ permettra d'alimenter les trois poteaux incendie du réseau privatif avec un débit de 180 m³/h en simultané.

De votre correspondance en date du 2 mars dernier fait apparaître le dispositif et le volume de rétention nécessaire selon la documentation technique D9 A.

A ce titre le SDIS ne préconise pas l'utilisation des quais, du bâtiment et des voiries comme zone de rétention mais plutôt l'utilisation de bassins entièrement dédiés à cet effet. »

III- Analyse et propositions de l'inspection des installations classées

Au regard des éléments transmis et de l'avis du S.D.I.S, l'inspection des installations classées n'émet pas d'objection à la réalisation d'une cuve sprinkler dont la capacité est plus importante. L'estimation de ces besoins a été réactualisée en tenant compte d'un poteau incendie alimenté sur le réseau d'eau de ville, situé à moins de 100 m, et dont le débit atteint 73 m³/h. Cette actualisation fait apparaître que la réserve d'eau incendie de 360 m³ est suffisamment dimensionnée et permet d'alimenter en simultané 3 poteaux incendie du réseau privatif comme le préconise le S.D.I.S. (soit un débit minimum total de 180m³/h simultané). Par conséquent, l'inspection n'émet pas non plus d'objection à la mise en place d'une réserve d'eau incendie de 360 m³ au lieu de 540 m³.

S'agissant du confinement des eaux d'extinction incendie, l'arrêté préfectoral du 21 août 2007 réglementant l'entrepôt permet le confinement dans les cellules de l'entrepôt, les cours de manœuvres des poids lourds et les canalisations de collecte des eaux pluviales. Toutefois, l'exploitant a pris contact avec le S.D.I.S. Compte tenu de l'avancée des travaux, le système de confinement utilisant des quais et du bâtiment et des voiries a été toutefois validé. Le nouveau volume de rétention nécessaire a été estimé à 1620 m³ au minimum .

Compte tenu des modifications apportées aux installations de lutte incendie, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 août 2007 applicables à l'établissement nécessitent la mise à jour des prescriptions et, en particulier, l'article 7.3.2 (accès et circulation dans l'établissement), l'article 7.3.3.g) (local et réserve d'eau sprinkler), l'article 7.5.3 (bassin de confinement), et l'article 7.6.4 (moyens de lutte contre l'incendie).

IV – Conclusion

CONSIDÉRANT que la modification apportée aux installations par la SCI RAE ANGERS ne nécessite pas une nouvelle demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prévues en matière de moyens de prévention et de lutte contre l'incendie répondent aux objectifs fixés par les Services d'Incendie et de Secours;

CONSIDÉRANT que la modification apportée aux installations par la SCI RAE ANGERS nécessite d'actualiser les prescriptions relatives aux installations de lutte contre l'incendie et au confinement des eaux d'extinction incendie ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement Livre V, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement;

L'inspection des installations classées propose la mise à jour des prescriptions et propose au préfet de Maine-et-Loire de soumettre le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

